

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-11542/22/BM

■ **Approbation d'une convention relative au déplacement en souterrain de réseau de communication électronique pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de la Ciotat-Ceyreste avec Orange 18994**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat - Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en 2013 et reprise dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

L'opération d'aménagement du PEM comprend la requalification du chemin du Pareyraou qui dessert le parking en silo ouvert en 2020 ainsi que l'accès nord aux parkings de surface en cours de réaménagement.

Préalablement au démarrage des travaux de requalification du chemin du Pareyraou, il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens existants situés en bordure de voie actuelle et dont la présence n'est pas compatible avec la création d'un trottoir. Il s'agit notamment du réseau de communication électronique appartenant à Orange.

Cette intervention devant se coordonner avec d'autres travaux de réseaux à réaliser sur la même section du chemin Pareyraou avant le démarrage des travaux du chemin (ENEDIS), la Métropole souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement.

Ainsi il est proposé d'approuver une convention avec Orange afin de définir les prestations assurées par la Métropole et celles assurées par Orange. Il est notamment prévu qu'Orange fournisse les chambres, cadres, fourreaux et tampons et assure les travaux de câblage. La Métropole assure quant à elle, les travaux de génie civil de réseaux en tranchées.

La présente convention n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste et notamment à la requalification du chemin du Pareyraou desservant le nouveau parking en silo et le nouvel accès nord au parking de surface ;
- Qu'il convient de procéder préalablement au démarrage des travaux de réaménagement du chemin du Pareyraou à l'enfouissement des réseaux aériens existants et notamment du réseau de communication électroniques appartenant à Orange ;
- Qu'il convient que les travaux de génie civil correspondants soit assurés par la Métropole afin de maîtriser la coordination avec les autres interventions préalables ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention avec Orange définissant les prestations de chacun.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de déplacement en souterrain d'un réseau de communication électronique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS